



- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6281
- **PRÉCISE** que les versements se feront sur la base d'un appel à cotisation précisant le coût par habitant.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document pouvant s'y rapporter

Le Secrétaire de Séance,



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>